

Conseil Municipal

Procès-Verbal

Séance du 03 Juillet 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le trois Juillet, le Conseil Municipal de Fréjeville, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagné du rapport subséquent et adressé au moins cinq jours francs avant la présente séance, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales s'est réuni à la Mairie de Fréjeville, sous la présidence de **José NUNES**, Maire.

Présents : José NUNES, Maire, M. Christophe MAURIES, premier adjoint, Mme Marie-Florence FARAL, deuxième adjointe, M. Didier MAHOUX, troisième adjoint, M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint, M. Thierry CAUSSE, M. Nicolas CAUSSE, M. Pierre MONTENEGRO, M. Mathieu LAFON, M. Thierry ZANARDO, Mme GANSEMAN Laura et Mme Hélène VA, conseillers municipaux.

Excusée ayant donné pouvoir : Mme Catherine AURIOL, conseillère municipale à M. Jean-Bernard CEBE, quatrième adjoint.

Absents : M. Julien AMALRIC et Sabine GORSSE, conseillers municipaux.

Monsieur Thierry CAUSSE est nommé **secrétaire de séance**.

Ordre du Jour

N° 21 : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

N° 22 : Modification du temps de travail d'un agent technique titulaire au sein de l'école.

N° 23 : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

N°24 : Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet (inférieur à 10%).

N°25 : Renouvellement de la convention ENT pour l'école de Fréjeville.

N°26 : Classement de la « Rue du Pujol » en voie communale.

N°27 : Délibération portant avis du Conseil Municipal sur le permis de construire N°PC0810982500005.

Avis du Conseil Municipal sur le montant accordé aux employés de la collectivité dans le cadre du contrat santé applicable au 01/01/2026.

INFORMATIONS DIVERSES :

-Présentation du Rapport Annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du SERVICE Public d'Élimination des déchets.

-Présentation du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public d'assainissement non collectif.

QUESTIONS DIVERSES

Ouverture de séance à 20 h 00.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 Mai 2025.

Délibération n°21 : Renouveau d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler un emploi permanent de catégorie C en vue du remplacement d'un agent de la collectivité qui a demandé sa mise en disponibilité à compter du 19 juillet 2021.

Le Conseil municipal de Fréjeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

1°) La création à compter du 01 Septembre 2025 d'un emploi d'agent d'entretien polyvalent dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions suivantes : Entretien des espaces verts, des bâtiments communaux et de la voirie.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 12 mois compte tenu du fait qu'il remplace un agent en disponibilité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

L'agent devra donc justifier d'une expérience professionnelle dans son domaine. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'assemblée fait remarquer que ce sera la dernière année pour Mr SALVAN sur ce poste, le détachement de Mr BOUSQUET arrivant à sa fin.

Délibération n°22 : Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité (En application de l'article L.332-23-1° du code général de la fonction publique)

Vu le Code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1° ;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité au sein de l'école ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, **DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :**

Le recrutement d'un agent contractuel dans le grade d'adjoint technique territorial pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de 2 jours, allant **du 27 au 28 août 2025 inclus.**

Cet agent assurera des fonctions d'agent d'entretien à l'école à temps non complet pour une durée hebdomadaire de service de 12 heures.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 367 du grade d'agent technique polyvalent

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Délibération n°23 : Renouvellement d'un emploi permanent de catégorie C en application de l'article L 332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique.

Monsieur le Maire expose la nécessité de renouveler un emploi permanent de catégorie C en vue du remplacement d'un agent de la collectivité qui a demandé sa mise en disponibilité, à compter du 15 août 2021.

Le Conseil municipal de Fréjeville,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique notamment son article 21,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux agents contractuels,

Vu le décret n° 2020-172 du 27 février 2020 relatif au contrat de projet dans la fonction publique

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, DECIDE, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

1°) La création à compter du 01 Septembre 2025, d'un emploi d'agent d'entretien affecté à l'école dans le grade d'Adjoint technique territorial à temps non complet pour 28 heures hebdomadaires, lissées 22 heures pour exercer les fonctions suivantes : surveillance de la garderie, service des repas à la cantine, accompagnatrice dans les transports scolaires et entretien des locaux.

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par un agent contractuel sur la base de l'article L332-8 2°.

En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 11 mois compte tenu du fait qu'il remplace un agent en disponibilité.

Le contrat de l'agent sera renouvelable par reconduction expresse sous réserve que le recrutement d'un fonctionnaire n'ait pu aboutir. La durée totale des contrats en CDD ne pourra excéder 6 ans. A l'issue de cette période maximale de 6 ans, le contrat sera reconduit pour une durée indéterminée.

Les agents devront donc justifier d'une expérience professionnelle dans leur domaine. Leurs rémunérations seront calculées par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

L'assemblée fait remarquer que ce sera la dernière année pour Mme JEZEQUEL sur ce poste, le détachement de Mme CARRASCO arrivant à sa fin.

Délibération n°24 : Modification du temps de travail d'un agent à temps non complet (inférieur à 10%).

Le Maire informe l'assemblée :

Compte tenu de l'insuffisance révélée du temps de travail d'un agent titulaire au sein de l'école de Fréjeville remarqué quotidiennement par le dépassement de ses horaires, il convient de modifier la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette modification est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi car elle :

- modifie en-deça de 10% la durée initiale de l'emploi

Le Maire propose à l'assemblée :

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-2 du Code général de la fonction publique,

- de supprimer l'emploi d'adjoint technique territorial créé initialement à temps non complet par délibération du 11/07/2018 pour une durée de 17.11 heures lissées sur l'année, puis modifié par délibération du 18/07/2019 pour une durée de 21.03 heures lissées sur l'année,
- de créer un emploi d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée de 21.80 heures lissées sur l'année à compter du 01/09/2025.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 12 voix pour, 0 voix contre et 1 abstention (Mme Catherine AURIOL),

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L313-1 et L542-2,

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition du Maire
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'ajuster les crédits correspondants inscrits au budget.

Délibération n°25 : Convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) - Ecole Publique de Fréjeville

Monsieur le Maire expose au Conseil municipal l'objet de la convention et leur demande l'autorisation de signature.

Les espaces numériques de travail (ENT) sont des sites web portail permettant d'accéder, via un point d'entrée unique et sécurisé, à un bouquet de services numériques. Ils sont destinés à la communauté éducative des écoles. Elle est mise en œuvre au bénéfice et dans l'intérêt supérieur de l'enfant, comme toute action de l'institution scolaire.

Les ENT ont pour objet :

- De saisir et de mettre à disposition de tous les membres de la communauté éducatives, des contenus et des services éducatifs et pédagogiques, des informations administratives relatives à la vie scolaire, aux enseignements et au fonctionnement de l'école ;
- De permettre des échanges et des collaborations entre écoles et établissements d'un même ENT ainsi qu'avec des écoles et des établissements utilisant des ENT différents ;
- De permettre, dans le respect de la loi du 6 janvier 1978 un accès à des tiers.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention portant sur les conditions de déploiement d'un Espace Numérique de Travail (ENT) à l'Ecole Publique de Fréjeville.

Le coût de ce déploiement est de 40 €. Il passe de 45 € pour la dernière convention à 40 €.

Délibération n°26 : Délibération de classement du chemin d'exploitation nommé « Rue du Pujol » en voie communale.

Monsieur le Maire rappelle que :

« Les caractéristiques de certains chemins ruraux sont devenues, de par leur niveau d'entretien et leur utilisation, assimilables à de la voirie communale d'utilité publique ».

Il informe le Conseil Municipal qu'il convient de classer le chemin d'exploitation nommé « Rue du Pujol », aussi dénommé voie communale N°9, allant de la VC N°6 à la VC N° 11, sur une longueur de 306 mètres dans la voirie communale.

Il rappelle que l'opération envisagée n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie, et qu'aux termes de l'article L 141-3 du code de la voirie routière, le classement et déclassement des voies communales sont prononcés par le conseil municipal.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, par 13 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention décide :

- le classement dans la voirie communale du chemin d'exploitation nommé « Rue du Pujol », aussi dénommé voie communale N°9, allant de la VC N°6 à la VC N° 11, sur une longueur de 306 mètres dans la voirie communale.
- donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour procéder aux démarches et formalités nécessaires à la modification du tableau de classement de la voirie communale et du document cadastral.

Délibération n°27 : Délibération portant avis du Conseil Municipal sur le permis de construire N° PC0810982500005.

Le 23 Avril 2025, un permis de construire enregistré PC0810982500005 a été déposé par la société Diderot Energy dont l'objet est la construction d'une centrale agrivoltaïque d'une puissance d'environ 7 MWc sur un terrain clôturé d'environ 15 ha accueillant une activité d'élevage bovin.

Le dossier est en cours d'instruction auprès des services de l'état.

Par mail en date du 05 Juin 2025, les services de la DDT du Tarn ont demandé à la commune de rendre un avis du Conseil Municipal sur la perception du projet au sein de la commune, notamment au regard de l'acceptation locale, en application des dispositions des articles R 122-7 du code de l'environnement et R 423-9 du code de l'urbanisme.

Monsieur Le Maire propose au Conseil Municipal de procéder au vote.

Il est demandé de procéder à un vote à bulletin secret.

Monsieur le Maire fait procéder au vote à bulletin secret : la présente délibération y sera donc soumise.

Monsieur le Maire pose donc la question pour laquelle les membres du Conseil Municipal doivent s'exprimer : êtes-vous pour ou contre le projet de demande de permis de construire N° PC0810982500005 déposé le 23/04/2025 pour la construction d'une centrale agrivoltaïque ?

Il est procédé au vote qui donne les résultats suivants :

- POUR : 2
- CONTRE : 9
- ABSTENTION : 1

Cinq membres du Conseil Municipal demandent à ce que leur vote soit quand même connu :

Mr José NUNES (Maire), Mr Christophe MAURIES (Premier adjoint), Mr Mathieu LAFON, Mr Thierry ZANARDO et Mme Laura GANSEMAN ont voté contre.

La présente délibération sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et notifiée aux services de la DDT du Tarn.

Avis du Conseil Municipal sur le montant accordé aux employés de la collectivité dans le cadre du contrat santé applicable au 01/01/2026

Monsieur le Maire informe que, au 1^{er} janvier 2026, l'employeur public territorial aura l'obligation de proposer à ses agents une solution assurantielle en matière de "santé".

Le partenaire retenu par le Centre De Gestion est Collecteam.

La collectivité devra au minimum participer à hauteur de 15 € par agent.

Le Conseil Municipal devra se réunir en septembre 2025 afin de voter le montant de participation à accorder.

Informations diverses

Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets

Monsieur le Maire présente le rapport envoyé par la CCLPA sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets ménagers et assimilés.

Présentation du rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif

Monsieur le Maire présente le rapport envoyé par la CCLPA sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif (SPANC).

Questions diverses

Monsieur le Maire informe que Mr le Préfet accepte de le recevoir afin de parler du projet photovoltaïque et de l'autoroute le 10 juillet 2025.

Monsieur le Maire demande à ce que Mr Frédéric MAUREL, président de l'Association Citoyenne de Fréjeville puisse l'accompagner.

Il est décidé d'offrir un bon d'achat de 100 € à Mme Sylvie CAUSSE pour son départ.

Mme Marie-Florence FARAL informe que les effectifs scolaires sont de 46 élèves sur l'école de Fréjeville.

Mr Christophe MAURIES annonce que la plaque de regard de Persipo a été bouché par la mairie de Castres.

Mr Didier MAHOUX informe que la CCLPA a fait passer par une société privée des caméras sur la commune pour les travaux de curage. Ils sont intervenus impasse des Lilas et à Persipo.

Il demande à prévoir un nouveau passage de l'épaveuse dans les parties où sont présentes des habitations. En effet, un riverain de la route des Etangs a écrit pour manifester son mécontentement.

Mr Pierre MONTENEGRO propose qu'un médaillon représentatif de Fréjeville soit offert lors d'un événement (mariage, naissance) aux participants.

Fin de conseil à 22 h 30.

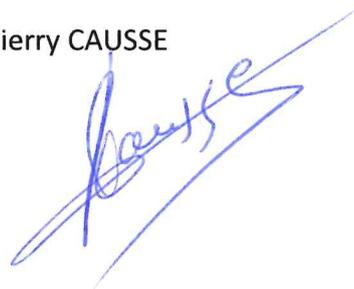
Le Maire,

José NUNES

The image shows a blue circular official stamp of the Municipality of Fréjeville. The stamp contains the text 'MAIRIE DE FREJEVILLE' around the top edge and '83' at the bottom. In the center, there is a coat of arms. A black ink signature is written over the stamp.

Le secrétaire de séance,

Thierry CAUSSE

A blue ink signature of Thierry Causse, written in a cursive style.